



**En 2023, du nouveau
pour déclarer vos données
et bénéficier de la Ps Espace
de rencontre.**



La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective afin de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de leurs subventions.

À partir de 2023, en tant que gestionnaire d'Espace de rencontre, vous déclarerez vos données d'activité et vos données financières à la Caf, de façon dématérialisée et sécurisée, en utilisant le service Aides financières d'action sociale (Afas).

Le service Afas est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr.

Votre Caf est bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition.

Un changement et de nombreux avantages

À compter de la déclaration de données prévisionnelles 2023¹, vous ne transmettez plus vos données par courrier, ou courriel, mais directement en ligne dans le service Afas pour bénéficier de la Prestation de service (Ps) Espace de rencontre.

Ce service, simple et innovant, permet de :

- > effectuer votre déclaration de données en ligne pour bénéficier d'une aide de la Caf ;
- > consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- > visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Comment accéder au service Afas ?

Avant de pouvoir déclarer vos données, vous devez être habilité à « Mon Compte Partenaire » et au service Afas en signant plusieurs documents avec votre Caf :

- > une convention d'accès à Mon Compte Partenaire ;
- > un contrat de service ;
- > un bulletin d'adhésion au service Afas.

Une fois ces modalités administratives effectuées, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter.

Si vous disposez déjà d'un accès à un service en ligne sur « Mon Compte Partenaire », vous signerez uniquement un nouveau bulletin d'adhésion pour le service Afas.

Si vous avez déjà signé ce bulletin d'adhésion parce que vous gérez un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), un lieu d'accueil enfant parent (Laep), un relais petite enfance (Rpe), une structure jeunesse, un service de médiation familiale ou un service d'Aide et d'accompagnement à domicile (Aad), vous aurez uniquement à renseigner les personnes qui déclareront les données : le fournisseur de données d'activité, le fournisseur de données financières et l'approbateur des déclarations de données.

Où trouver des informations ?

Découvrez le service Afas sur le caf.fr > espace partenaires > rubrique « Mon Compte Partenaire » grâce à des vidéos, guides et autres plaquettes d'information : Caf.fr : Afas | Bienvenue sur Caf.fr

¹. Pour rappel, pour chaque exercice, une déclaration de données prévisionnelles et réelles sont à effectuer. Une actualisation en cours d'année peut vous être demandée.

Quelles seront les données demandées ?

Afin de vous permettre d'organiser le recueil de l'ensemble des données demandées par votre Caf, en 2023, le tableau ci-dessous présente les différentes informations obligatoires à transmettre à chaque déclaration de données.

Ces données diffèrent selon la période de déclaration. Aussi, afin de disposer de toutes les données demandées par votre Caf au moment de chaque déclaration de données, nous vous invitons à être vigilants et à prévoir de collecter l'ensemble des données tout au long de l'année.

	DONNÉES À FOURNIR	DÉCLARATION DE DONNÉES		
		Prévisionnelle	Actualisée (Le cas échéant)	Réelle
DONNÉES FINANCIÈRES	Budget prévisionnel	•	•	
	Compte de résultat			•
DONNÉES D'ACTIVITÉ	Nombre d'heures de rencontres parents-enfants ou de « passage de bras » entre les parents	•	•	•
	Nombre d'heures d'entretiens avec les familles (accueil physique et/ou téléphonique)	•	•	•
	Nombre d'heures d'organisation	•	•	•
	Nombre de nouvelles mesures dans l'année*			•
	Nombre de mesures en cours au 31/12 de l'année*			•
	Nombre de rencontres programmées dans l'année*			•
	Nombre de rencontres réalisées dans l'année*			•
	Nombre d'enfants accueillis au moins une fois dans l'année, toutes mesures confondues*			•
	Nombre de mesures clôturées en N de moins de 6 mois*			•
	Nombre de mesures clôturées en N de 6 mois à moins de 12 mois*			•
	Nombre de mesures clôturées en N de 12 mois à 24 mois*			•
	Nombre de mesures clôturées en N de 24 mois et plus*			•
	Nombre de mesures clôturées en N réalisées uniquement en individuel*			•
	Nombre de mesures clôturées en N réalisées uniquement en collectif*			•
	Nombre de mesures clôturées en N réalisées en individuel et en collectif*			•
	Nombre de mesures de moins d'un mois en attente de la mise en place de la première rencontre, au 31 décembre**			•
	Nombre de mesures entre un mois et moins de 3 mois, en attente de la mise en place de la première rencontre, au 31 décembre*			•
	Nombre de mesures entre 3 mois et moins de 6 mois en attente de la mise en place de la première rencontre, au 31 décembre*			•
	Nombre de mesures de 6 mois et plus, en attente de la mise en place de la première rencontre, au 31 décembre*			•
	Tous les intervenants (salariés ou bénévoles) travaillant dans l'espace de rencontre sont-ils qualifiés au regard des exigences du référentiel national ?			•
L'équipe d'intervenants respecte-t-elle le ratio de qualifications 60/40 au regard des exigences du référentiel national ?			•	
Le personnel de direction ou d'encadrement respecte-t-il les exigences du référentiel national quant aux diplômes, certifications ou compétences ?			•	
La gratuité de l'accès à l'espace de rencontre pour les familles est-elle respectée ?			•	
Tous les intervenants bénéficient-ils chacun d'un minimum de huit heures par an d'analyse de la pratique professionnelle conformément aux exigences du référentiel national ?			•	
Nombre de mesures clôturées ordonnées par le Juge des enfants (visites médiatisées) dans l'année			•	

* : Hors visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants.

À quoi servent les données demandées par votre Caf ?

Les données que vous transmettez à votre Caf, dans le service Afas, servent à :

- > calculer votre subvention de fonctionnement ;
- > réaliser un état des lieux annuel pour suivre l'évolution de l'activité des Espaces de rencontre et ajuster, au plus près des besoins, les politiques mises en œuvre par la branche Famille.

Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées :

- > **Nombre d'heures de rencontres parents-enfants ou de « passage de bras » entre les parents** : il s'agit de renseigner le nombre d'heures de rencontre globalisé quel que soit le nombre d'intervenants (hors visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants).

Exemple : une rencontre avec les familles de 2 heures qui mobilise 2 participants, comptabilise 2 heures de rencontre parents enfants et non 4 heures.

- > **Nombre d'heures d'entretiens avec les familles (accueil physique et/ou téléphonique)** : il s'agit de renseigner le nombre d'heures d'entretien globalisé quel que soit le nombre d'intervenants (hors visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants) sachant que les heures de secrétariat correspondant à l'accueil du public (physique et/ou téléphonique) doivent être intégrées aux heures d'entretiens avec les familles.

Exemple : un entretien avec les familles de 2 heures qui mobilise 2 participants, comptabilise 2 heures d'entretiens et non 4 heures.

- > **Nombre d'heures d'organisation** : le nombre d'heures d'organisation de l'activité intègre les heures dédiées :

- à la coordination administrative et au secrétariat (organisation et suivi des rencontres, suivi des dossiers, etc.). Seules les heures de secrétariat en dehors des heures d'ouverture doivent être saisies ;
- aux tâches de coordination du service et de régulation du travail des intervenants ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau ;
- au temps d'analyse de la pratique.

- > **Nombre d'enfants accueillis au moins une fois dans l'année, toutes mesures confondues** : il s'agit d'indiquer le nombre d'enfants accueillis toutes mesures confondues dans l'année : nouvelles mesures + mesures en cours + mesures terminées (hors visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants).

- > **Tous les intervenants (salariés ou bénévoles) travaillant dans l'espace de rencontre sont-ils qualifiés au regard des exigences du référentiel national ?** Il est demandé dans l'article III.2. du référentiel national des Espaces de rencontre que les intervenants soient titulaires :

- d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) relatif au travail social, à l'accompagnement familial et social, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (Rncp). Les personnels embauchés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage peuvent être comptabilisés dans cette catégorie ;
- ou d'un autre diplôme de niveau 6 minimum ;
- ou d'un diplôme du travail social de niveau 4 (anciennement niveau III).



- > **L'équipe d'intervenants respecte-t-elle le ratio de qualifications 60/40 au regard des exigences du référentiel national ?** Il est demandé dans l'article III.2. du référentiel national des Espaces de rencontre que :

- au moins 60 % des intervenants soient titulaires d'un diplôme de niveau 6 relatif au travail social, à l'accompagnement familial et social, inscrit au Rncp. Les personnels embauchés en contrat de professionnalisation ou apprentissage peuvent être comptabilisés dans cette catégorie.
- les autres professionnels (40%) peuvent être titulaires d'autres diplômes de niveau 6 minimum ou d'un diplôme du travail social de niveau 4.

- > **Le personnel de direction ou d'encadrement respecte-t-il les exigences du référentiel national quant aux diplômes, certifications ou compétences ?** Dans l'article III.3. du référentiel national des Espaces de rencontre, il est précisé que le personnel de direction ou d'encadrement doit être :

- soit titulaire d'un diplôme ou d'une certification dans le domaine sanitaire et social ou le management d'organisations sociales ;
- soit dispose de compétences liées à son parcours professionnel et son expérience dans les domaines du management et de la gestion.

- > **La gratuité de l'accès à l'espace de rencontre pour les familles est-elle respectée ?** Il est indiqué dans le référentiel national des Espaces de rencontre que « L'accompagnement en espace de rencontre doit être gratuit pour les familles, à la fois pour le judiciaire et le conventionnel ». Dès lors, aucune forme de participation ne peut être demandée aux familles.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de difficulté. Votre correspondant habituel se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



 la sécurité
sociale

caf.fr



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
www.caf.fr
www.monenfant.fr

#GrandirAvecVous